Copie

Articles de la capitulation offerte à la Garnison de la Citadelle d'Athènes par son Ex. Redschid Pacha, serasquier de Romélie le 11 mai 1827.

1e Le Colonel Fabvier gardera les armes et pourra ensuite se retirer librement important avec lui ses bagages.

2e Les troupes de la Garnison déposeront les armes et pourront ensuite se retirer librement partout où elles voudront ; ceux des soldats de la garnison sujets du grand seigneur qui voudront prendre du service pour S.M. seront admis dans l'armée de S. E. le serasquier soldés & traités comme les soldats du corps auquel ils seront incorporés.

3e Des chevaux ou tout autre moyen de transport nécessaire au trajet des blessés ou malades seront fournies par S. E.

4e La Garnison sera conduite au bord de la mer au lieu où les troupes Grecqués ont opéré dernièrement un débarquement, elles suivront une route qui les éloigneront des postes occupés par les troupes Turques.

5e Une escorte de cavalerie désignée par S.E. sera chargée de conduire la colonne jusqu'au lieu de l'embarquement afin de lui offrir toute sureté.

S. E. Garantit sur sa parole d'honneur l'exécution exacte de chacune des articles de la présente capitulation

Article additionnel S. E. consent à fournir de plus des otages pour répondre de l'exécution fidèle de la susdite capitulation. Ses otages seront remis à bond de la Frégate du Roi la Junon, confié au commandant de cette frégate & ils seront par ses soins reconduits au quartier général de S. E. lorsque la capitulation aura reçu sa complète exécution.

Fait en présence de S. E. le serasquier de Romelie Redschid Pacha Mr le Cap. du Vaisseau, Le Blanc commandant la frégate de S.M. la Junon

Sa copie conformée
Le Cap du Vaisseau

Ίσον απαράλλακτον τω πρωτοτύπω
ο εξ απορρήτων του αρχιστρατήγου
Γεωργελές Άγγελος
Εις το κατά τον Φάληρέα στρατόπεδον 1/13 Μαΐου 1827